



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Nous vous remercions de la confiance que vous avez accordée à l'I.S.F.C.E. en vous y inscrivant. Sachez que nous favorisons le bon déroulement de l'année scolaire par un règlement d'ordre intérieur que tout étudiant est tenu de respecter.

1. INSCRIPTIONS

1.1 L'école est ouverte du lundi au vendredi, ce qui constitue les jours ouvrés de l'établissement. Le secrétariat, quant à lui, est ouvert du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 ; de 14h à 16h30 ; de 17h30 à 20h. Ces quatre jours définissent les jours ouvrés de l'institut.

1.2 Chaque étudiant verse, au moment de l'inscription et avant le premier dixième de la durée de la formation, la totalité du droit d'inscription. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

1.3 Toute inscription ne sera légalement validée que moyennant le respect du point (b) ci-dessus ainsi que de toute injonction du personnel administratif de l'Institut. En outre, les étudiants originaires de pays non-membres de l'Union Européenne ayant conservé leur nationalité d'origine ne pourront être légalement inscrits que moyennant le respect des conditions d'accès à l'enseignement pour adultes stipulées dans la circulaire n°8158 du 24/06/2021.

1.4 Toute modification au niveau administratif, que ce soit la validité de la carte d'identité, le changement d'adresse, de n° de téléphone ou de GSM et d'adresse mail doit être signalée au secrétariat le plus rapidement possible.

En cas de non-communication de ces informations, l'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable de la non-réception d'un message, quelle que soit son importance.

1.5 En cas d'annulation de l'inscription, du chef de l'étudiant, avant le premier dixième de la formation, une somme de 25 euros reste acquise à l'établissement pour frais de dossier.

1.6 Tout étudiant désireux de bénéficier des allocations familiales doit se référer à la réglementation en vigueur. La caisse d'allocations familiales est en droit d'exiger le remboursement des allocations indûment perçues dans le cas du non-respect de cette réglementation. L'Institut n'est pas tenu de mettre en garde les étudiants se trouvant dans cette situation. Il en va de la responsabilité personnelle de l'étudiant.

1.7 Tout étudiant se trouvant dans la situation de bénéficier d'un congé d'éducation payé peut en bénéficier en faisant la demande auprès des organismes concernés. A ce titre, il devra demander une grille de présences spécifique au secrétariat. Cette grille devra être signée à chaque cours par le professeur officiant. Cette grille devra être remise au secrétariat en fin de chaque trimestre. Pour chaque absence, le motif la justifiant sera joint à cette grille.

1.8 Tout étudiant demandeur d'emploi peut introduire une demande de dispense de pointage auprès des organismes concernés.

1.9 La date limite pour les inscriptions aux stages ou aux épreuves intégrées est le 1 octobre. Cette date est postposée au 15 novembre pour les étudiants refusés en seconde session à l'épreuve intégrée.

1.10 En respect avec la circulaire 9447, tout étudiant désireux d'obtenir une validation des acquis pour une unité d'enseignement doit introduire un dossier complet ainsi qu'une lettre de motivation claire et précise pour chaque UE faisant l'objet d'une demande de valorisation entre les 3 premières semaines de septembre ou les 3 semaines après le congé d'hiver. La décision du conseil des études sera communiquée par mail endéans les 5 jours ouvrés.

1.11 En respect avec la circulaire 7128 du 16/05/2019, un étudiant en situation de handicap peut solliciter auprès de l'établissement un ou plusieurs aménagements raisonnables afin que ses besoins spécifiques soient pris en

compte dans le cadre de son parcours d'apprentissage. Cette demande doit être introduite avant le premier dixième de la formation auprès de la personne de référence, dont le nom est publié sur notre site www.isfce.org.

1.12 Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par l'étudiant dans le cadre de son inscription et de son parcours au sein de l'établissement sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi qu'à la législation belge en vigueur en matière de protection de la vie privée.

Ces données sont collectées et traitées par l'Institut aux fins de :

- la gestion administrative des inscriptions,
- le suivi pédagogique et l'organisation des évaluations,
- la gestion des obligations légales et réglementaires incombant à l'établissement,
- la communication d'informations relatives au parcours de formation,
- la gestion des situations d'urgence survenant au sein de l'établissement, notamment en cas de problème médical, d'accident ou de nécessité de contacter une personne de référence ;
- la prise en compte des informations médicales communiquées par l'étudiant dans le cadre d'aménagements raisonnables ou d'un suivi adapté de sa situation.

Le traitement de ces données repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, sur des obligations légales ainsi que sur la relation contractuelle liant l'étudiant à l'établissement.

Les données sont accessibles, dans la limite de leurs attributions respectives, aux membres du personnel administratif, à la direction, aux enseignants ainsi qu'aux autorités publiques compétentes lorsque la législation l'impose.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées, en ce compris les délais de conservation imposés par les obligations légales applicables à l'enseignement pour adultes.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'étudiant dispose des droits suivants :

- droit d'accès à ses données ;
- droit de rectification des données inexactes ;
- droit à l'effacement des données dans les cas prévus par la loi ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit d'opposition au traitement dans les limites légales.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à l'établissement selon les modalités communiquées par celui-ci.

2. FREQUENTATION

2.1 La présence aux cours est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. L'Institut ne pourra conserver que les étudiants considérés légalement comme réguliers. Un étudiant satisfait aux conditions d'assiduité s'il ne s'absente pas, sans motif valable, de plus de deux dixièmes des activités d'enseignement pour l'enseignement secondaire et de plus de quatre dixièmes dans l'enseignement supérieur.

Les motifs d'absences doivent être rentrés à l'Institut dans le respect des délais suivants pour que l'absence soit justifiée :

- pour les absences de maximum une semaine, le motif original sera remis au secrétariat le premier jour de reprise des cours.
- pour les absences de plus d'une semaine, le motif devra parvenir au secrétariat dans les 48 heures, le cachet de la poste faisant foi, le cas échéant ou par mail.
- durant les examens, toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou par toute autre pièce justificative exceptionnelle.

Ces documents doivent parvenir à la direction de l'établissement au plus tard le jour ouvré suivant le début de l'absence, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Toute pièce transmise hors délai sans motif légitime pourra être déclarée irrecevable.

En outre, le chef d'établissement ou son délégué en cette matière, appréciera la validité du motif.

2.2 La présence aux différentes épreuves (examens et évaluations diverses) est obligatoire. Les absences sont soumises aux mêmes conditions que celles stipulées au point 2.1 quant aux motifs les justifiant. De plus, l'étudiant devra prévenir le secrétariat le jour même de son absence. Le non-respect de cette procédure sera considéré comme un abandon de la part de l'étudiant. Celui-ci est par conséquent refusé tant en première qu'en seconde session.

Tout retard à une épreuve peut entraîner le refus d'accès à celle-ci et être assimilé à une absence.

L'accès à l'épreuve peut être refusé à tout étudiant se présentant après le commencement de celle-ci.

Toutefois, en cas de force majeure dûment établie et appréciée par le chef d'établissement, l'étudiant pourra être autorisé à présenter l'épreuve en seconde session.

3. OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Pour rappel : un bâtiment scolaire est un lieu public. Toutes les règles inhérentes aux lieux publics y sont donc d'application. Les étudiants sont tenus de respecter les directives du chef d'établissement et de tout membre du personnel et ils auront, en toute circonstance, une tenue et une attitude correctes, un esprit d'ouverture, de respect, de tolérance et de citoyenneté.

Il est également rappelé aux étudiants que, dans les bâtiments scolaires, seul le **français** est la langue de travail et d'enseignement.

En outre :

3.1 Il est interdit de fumer dans les locaux et couloirs de l'Institut, y compris dans la cour et à moins de dix mètres des entrées du bâtiment.

3.2 Les GSM doivent être éteints pendant les périodes de cours.

3.3 Il est interdit d'enregistrer ou de filmer dans les locaux pendant le déroulement d'un cours.

3.4 Il est interdit d'apporter tout objet étranger aux cours et de nature à les perturber.

3.5 Il est interdit de tenir des discours à caractère idéologique, religieux ainsi que politique, et ce aussi bien de manière explicite qu'implicite, qu'il s'agisse de paroles, d'écrits, de comportements ou de tenue vestimentaire.

3.6 La tenue vestimentaire des étudiants doit être décente et respecter le caractère de neutralité que la loi impose au réseau d'enseignement duquel relève l'Institut (CPEONS).

3.7 Toute dégradation, tout vol ou plus généralement toute atteinte au matériel et biens quels qu'ils soient, mis à la disposition des étudiants par l'Institut ou une personne tierce, entraînera au minimum des poursuites judiciaires ainsi que le dédommagement de tous frais et pertes occasionnées par le responsable des dommages causés.

3.8 Tout acte frauduleux ou tentative d'actes frauduleux (tricherie aux épreuves, faux titres aux fins d'inscription ou de valorisation, faux et usage de faux paraphe, faux certificats médicaux...) entraînera une sanction pouvant aller de l'exclusion du cours à l'exclusion de l'établissement, selon la gravité des faits.

Cette liste n'est pas exhaustive (le règlement général des études faisant foi).

3.9 L'Institut met en œuvre une charte relative à l'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA). Toute utilisation non conforme à cette charte est susceptible d'être considérée comme une fraude académique. Les modalités autorisées ou interdites d'utilisation des outils d'intelligence artificielle peuvent être précisées par l'enseignant pour chaque activité d'apprentissage ou d'évaluation.

3.10 L'Institut applique une charte relative à la prévention et à la lutte contre les violences, discriminations et harcèlement. Tout comportement contraire peut donner lieu à des sanctions disciplinaires indépendamment d'éventuelles poursuites. Cette charte spécifique est disponible et consultable via les supports officiels de l'établissement, notamment sur le site internet de l'Institut. Chaque étudiant est tenu d'en prendre connaissance et de respecter les principes qui y sont énoncés.

4. SANCTION DES ETUDES ET RECOURS

4.1 Les sanctions des examens de première session sont les suivantes :

- la réussite si toutes les compétences spécifiées dans le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement sont acquises.
- l'ajournement : l'ajournement permet de s'inscrire et présenter une seconde session.
- le refus : le refus interdit toute seconde session.

- l'abandon : si l'étudiant ne se présente pas à l'examen sans justifier valablement son absence ou s'il n'a pas satisfait aux conditions d'assiduité (cf. 2.1).

L'abandon interdit toute seconde session et est assimilé à un refus.

Afin de garantir l'authenticité des acquis et l'évaluation effective des compétences visées, certaines unités d'enseignement peuvent prévoir une épreuve orale complémentaire à l'épreuve écrite.

Les modalités d'évaluation ainsi que les critères d'appréciation sont communiqués aux étudiants conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'étudiant peut être dispensé de cette épreuve orale lorsque l'évaluation écrite permet d'établir de manière suffisante la maîtrise des acquis d'apprentissage.

Le refus de participer à une épreuve prévue dans les modalités d'évaluation peut entraîner l'échec de celle-ci.

4.2 L'étudiant ajourné en première session **doit obligatoirement s'inscrire** auprès de son professeur pour présenter la seconde session. Cette inscription est possible jusqu'à 2 jours ouvrables avant la date de seconde session.

4.3 En cas de fraude avérée lors d'une session d'examen organisée pour une unité d'enseignement, le Conseil des études peut exclure l'étudiant qui est l'auteur de ladite fraude pour cette unité d'enseignement.

4.4 Tout étudiant ne peut s'inscrire dans la même unité d'enseignement plus de trois fois maximum. En cas de troisième inscription, l'étudiant est tenu d'en faire la demande au conseil des études à l'aide du document ad hoc disponible au secrétariat. Le conseil des études peut refuser cette demande en motivant sa décision.

4.5 Le recours interne et le recours externe sont possibles conformément à la circulaire n°7111 du 09/05/2019. La procédure est consultable via le règlement général des études, disponible sur le site de l'école <https://www.isfce.org/public/pdf/documents/RGE.pdf>

5. DIVERS

5.1 L'Institut se réserve le droit de poursuivre en soirée des formations ayant débuté en journée lors de la période ou lors de l'année précédente.

5.2 L'Institut et le Pouvoir Organisateur ne sont en aucun cas tenu de programmer l'ensemble des unités d'enseignement constitutives d'une section.

5.3 L'annonce dans la brochure de l'école, dans les guides sur l'enseignement ou sur tout type de support que ce soit ne constitue en aucun cas une obligation de programmation, même si elle constitue un souhait objectif de l'Institut.

5.4 Chaque étudiant doit prendre connaissance du règlement figurant ci-dessus et le respecter. Il se conformera également à toutes les décisions prises à son sujet par le Conseil des études de la ou des section(s) dans laquelle ou lesquelles il est inscrit.

5.5 Le règlement général des études, renseignements et documents à destination des étudiants sont consultables via le site de l'école (www.isfce.org).

Établi en deux exemplaires à Etterbeek, le .../.../....

Lu et approuvé
signature

(un exemplaire pour l'étudiant, l'autre pour son dossier)